

H-France Review Vol. 3 (February 2003), No. 13

Jacques-Olivier Boudon, *Napoléon et les cultes: Les religions en Europe à l'aube du XIXe siècle, 1800-1815*. Paris: Fayard, 2002. 369 pp. Notes, bibliography and index. 20 € (pb). ISBN 9-78213-61414-4.

Compte-rendu par Pierre Legal, Université de Nantes.

Jacques-Olivier Boudon est devenu l'un des spécialistes français de l'histoire de l'Eglise en France au dix-neuvième siècle. En 1996, il publie une étude sur l'épiscopat français à l'époque concordataire (1802-1905), puis en 2001, une analyse de la place qu'entend jouer Paris, comme capitale religieuse de la France sous le Second Empire et, enfin en 2002, il propose un dictionnaire des évêques et des vicaires généraux du Premier Empire. Il poursuit sa recherche en étudiant tout naturellement la société politique française du dix-neuvième siècle avec une prédilection marquée pour le Consulat et l'Empire (1799-1814).

Sa toute récente publication le conduit à revenir sur un sujet qu'il fréquente assidûment, la conclusion du Concordat de 1801, traité entre la papauté et la France, tout en élargissant son propos au régime juridique des religions pratiquées dans les pays d'Europe, un temps placés sous la tutelle d'une France aux visées expansionnistes (Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Italie, Pologne...).

La démarche générale de Jacques-Olivier Boudon emprunte tout naturellement un cheminement chronologique, excellent moyen pour comprendre les enjeux d'un dossier pour le moins complexe. L'auteur invite le lecteur à reprendre les grandes étapes des relations tumultueuses entre l'Eglise romaine et la France et nous nous proposons de le suivre.

En parvenant au pouvoir, Bonaparte a décidé d'un programme qui tend à mettre un terme à la Révolution. Parmi des difficultés de tous ordres pour parvenir à ce résultat, deux dossiers centraux s'imposent. Le premier consiste à ramener la paix religieuse et à faire en sorte que les Catholiques ne s'opposent plus à un gouvernement issu de la Révolution. Le second réside dans le fait d'instaurer la paix dans les familles en donnant au pays un code de lois civiles clair régissant l'ensemble des relations patrimoniales. La tâche n'est guère aisée en raison de l'opposition forte entre les tenants d'un retour à l'Ancien Régime et ceux qui n'entendent point faire l'impasse des acquits enregistrés depuis 1789.

Pour revenir au premier point, objet de l'ouvrage, négocier un traité en matière religieuse entre la France et la papauté tenait de la prouesse. Les héritiers de la philosophie des Lumières et de la Révolution refusaient catégoriquement que l'Eglise joue à nouveau un rôle prépondérant dans l'Etat comme par le passé. Quant aux Catholiques, dont nombre d'évêques, l'idée d'un concordat leur répugnait car cet acte juridique allait porter atteinte à leur conception du gallicanisme, compris comme un espace de libertés, les mettant à la fois à l'abri de la puissance étatique française et de la tutelle papale.

Les volontés indéfectibles du pape Pie VII et de Bonaparte furent indispensables pour briser les fortes résistances, le pape acceptant bien des concessions pour que la France revienne dans l'orbite de l'Eglise. Une fois conclu, le Concordat fut ratifié par le législateur qui avec l'appui de la haute administration,

profita de la circonstance pour imposer un ensemble de règles d'application qui prirent le nom d'*articles organiques*. Ceux-ci, non négociés avec le pape, permirent à l'Etat de contrôler l'exercice du culte et de tenir en main un clergé qu'il importait d'associer au régime. Cette attitude, apparemment curieuse, s'inscrit dans une tradition française que les juristes des dix-septième et dix-huitième siècles n'auraient point dédaignée, la qualifiant de gallicanisme juridique. Le corpus législatif et réglementaire, contenu dans la loi du 18 germinal an X (8 avril 1802), devient le socle normatif de l'organisation concordataire autorisant notamment la refonte des diocèses, l'établissement de la carte des paroisses et le salariat du clergé. Le budget des cultes est instauré; il ne cessera de croître au cours de l'Empire sur ordre du chef de l'Etat. Quant à l'administration des cultes, elle fut érigée en ministère à compter de 1804, marquant à la fois l'attention de Napoléon en direction du clergé et, par ricochet, la promotion du fidèle Portalis, porteur de ce lourd dossier.

L'ouvrage montre clairement comment dans les divers diocèses il fallut faire cohabiter le clergé fidèle à l'ordre ancien et celui qui avait légalement officié sous la Révolution. Les évêques et leurs vicaires généraux ont dû se livrer à une alchimie aux résultats pour le moins contrastés. Parmi les difficultés rendant leur tâche compliquée, les responsables diocésains se heurtent au manque de prêtres, les vocations ne suffisant pas à pourvoir au remplacement d'un clergé vieillissant. Le renouveau religieux se fait, en effet, quelque peu attendre, les croyants font défaut et les autorités n'encouragent guère les exercices de piété collective comme les pèlerinages ou les missions, se défiant des rassemblements susceptibles de devenir des réunions politiques.

Napoléon entendait que le clergé participe à un Etat qu'il incarnait, la religion devant garantir l'ordre social imposé d'en haut. Le sacre trouve toute sa justification dans cette conception frappée du sceau de l'ambiguïté. Au-delà du sacre, baptême du régime en quelque sorte, Napoléon multiplie les signes (rétablissement de la fête du 15 août, la saint Napoléon comme naguère la saint Louis...) pour laisser imaginer une continuité entre l'ancien et le nouveau régime, mettant la Révolution entre parenthèses. Le clergé, objet de tant de sollicitudes, est pourtant placé sous le contrôle de la police: les prônes des curés sont épiés au même titre que les mandements des évêques. Pour autant, le régime napoléonien songe à aider à la formation d'un clergé nouveau grâce à la création de bourses destinées aux séminaristes démunis, de nombreux candidats au sacerdoce étant d'origine rurale, ou, pour les sujets les plus brillants, à une formation approfondie dans les facultés de théologie récemment ouvertes.

Cette attitude bienveillante des autorités en direction du clergé séculier, profite également aux congrégations qui reçoivent des encouragements. Les filles de la Charité de Paris et de Nevers, les filles de la Sagesse ou les frères des Ecoles Chrétiennes bénéficient d'un effort financier de l'Etat, tant il est indispensable de trouver des personnels hospitaliers et enseignants pour répondre aux besoins immédiats. Les congrégations missionnaires connaissent également un temps de faveur, relativement court, politique étrangère oblige. La ligne de conduite est claire; toute action susceptible de répondre au service de l'Etat et de la politique de l'Empereur mérite d'être soutenue. En revanche, les religieux ne doivent pas incarner une ligne divergente, à l'image des pères de la Foi dont le caractère ultramontain justifiera une pluie de sanctions jusqu'à leur dissolution.

Toutefois, il s'en faut que tous les Catholiques adhèrent à la politique concordataire. Quelques évêques nostalgiques qui n'avaient point trouvé leur place dans le nouvel appareil hiérarchique mis en place à compter de 1802, voire des prêtres qui n'entendaient accorder aucune allégeance au régime, ont constitué un pôle de résistance connu sous le nom de Petite Eglise, ensemble schismatique particulièrement représenté dans l'Ouest de la France, notamment dans la partie orientale de la Vendée militaire. L'union des forces d'Eglise et d'Etat ne parvint pas à réduire intégralement ce groupe à l'obéissance.

Au climat d'apaisement en direction des Catholiques, correspond une politique active d'intégration et de contrôle des religions protestantes et juives. Napoléon manifeste un sens de la tolérance en matière

religieuse pour les cultes qui avaient cours dans le royaume de France avant la Révolution. Toutefois, il entend, en dépit des traditions contraires, contraindre les églises luthériennes et calvinistes à s'inscrire dans un ensemble synodal correspondant à la carte administrative du pays. Quant aux Juifs, plus épars sur le territoire avec toutefois des zones d'une densité marquée dans les villes de Lyon et de Bordeaux ou en Alsace, ils sont tenus de se réunir dans une organisation centralisée, donc contrôlable, le Grand Sanhédrin. Pour parvenir à trouver la solution adaptée pour le culte israélite, il fallut aplanir maintes difficultés et lutter contre des résistances liées au statut des Juifs en France depuis des siècles et au regard porté par des générations sur cette communauté. Le poids d'une longue histoire ne pouvait s'accommoder d'un traitement rapide.

Là s'arrêtent assurément les éléments positifs d'une politique qui va connaître des revers sérieux que l'auteur étudie avec minutie. D'une part, les conquêtes de Napoléon en Europe l'amènent, à l'occasion des occupations et des annexions, à imposer le régime concordataire français aux populations conquises. Ces tentatives tourneront court en Italie et en Allemagne, dans la mesure où le régime français était difficilement exportable, répondant à une tradition gallicane d'un pays centralisé depuis plus de deux siècles. Cette incursion dans les affaires des églises nationales, avec son cortège de suppressions d'ordres religieux, de refontes de cartes diocésaines, de modifications d'aires paroissiales et de confiscations de biens d'Eglise vendus comme biens nationaux, cristallise une opposition qui se manifesterait de façon croissante au fur et à mesure de l'affaiblissement de la force militaire. Elle provoque des rejets au Tyrol, en Pologne et surtout en Espagne, le clergé ne cachant pas sa détestation de l'envahisseur français.

La politique religieuse napoléonienne finira par s'embourber complètement comme en témoignent les relations invraisemblables avec le pape. La crise d'autorité qui sourdait depuis 1804 apparaît au grand jour en 1806, provoquant nécessairement la rupture des relations traditionnelles avec la papauté. L'escalade conduit l'Empereur à adopter une attitude de contrainte dont il ne peut sortir politiquement indemne. Pourtant les proches n'ont point ménagé les conseils et les mises en garde afin d'éviter au régime d'entrer dans une spirale qui inéluctablement, allait aboutir à des actions armées contre le successeur de saint Pierre et à la multiplication des sanctions policières contre le clergé et les Catholiques de l'Empire. En 1809, l'invasion des Etats pontificaux, la prise de Rome, l'enlèvement du pape et son enfermement à Savone et ultérieurement à Fontainebleau, constituent les marques de faiblesses d'une politique désorientée. Elle est montrée du doigt en Europe et les souverains attendent le moment propice pour abattre ce chef d'Etat frappé d'excommunication. A l'intérieur du pays, elle éloigne encore une fois du régime issu de la Révolution, les Catholiques qui espèrent le retour de la monarchie, et multiplient les troubles, les signes de désobéissance, les coups de force et les attentats. Elle se traduit enfin par une augmentation substantielle de la surveillance policière par un gouvernement "césarien" qui impose maints contrôles et tombe dans une mécanique de suspicion permanente, laquelle finit par exaspérer ceux qui avaient pu être les soutiens de Bonaparte. Les sermons sont écoutés et la moindre incartade est dénoncée, des prêtres sont déchus de leurs fonctions, les peines d'éloignement ou d'emprisonnement se comptent par dizaines, les congrégations autorisées connaissent un durcissement de leur régime juridique, les feuilles catholiques sont censurées, voire supprimées et leurs auteurs sanctionnés. Le divorce entre l'Etat et les Catholiques est alors consommé.

Les volontés de constituer une Eglise gallicane, avec pour clef de voûte la nomination des évêques et archevêques sans consentement formel du pape seront un échec. D'une part, le pape n'a jamais accepté un tel dispositif contraire aux règles traditionnelles en usage dans l'Eglise. D'autre part, le haut clergé français a marqué sa désapprobation, ne tenant pas à retrouver une situation analogue à celle découlant de l'application de la Constitution civile du clergé de 1790.

Napoléon a pu mesurer l'étendue de son échec sur un dossier qui dans ses premières années d'exercice du pouvoir, avait pris un tour de bon augure. Du reste, le retour à la normale, une fois "l'ogre" retenu sur son rocher de Sainte-Hélène, montre que le Concordat était un dispositif adapté, propre à réguler à long terme les rapports entre la France et Rome. En dépit de quelques idées et projets sans lendemains,

il ne sera pas remis en cause et ne trouvera un terme qu'en 1905 lors du vote de la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat.

L'ouvrage de Jacques-Olivier Boudon constitue une synthèse solide, bien construite et aisément consultable sur un sujet qui a été maintes fois abordé. En outre quelques éclairages participent de l'originalité de son travail. En premier lieu, le regard européen permet de bien comprendre comment en tous domaines, y compris dans celui de la sensibilité et de la pratique religieuse, la France estime être bien fondée à exporter ses institutions comme si elles s'imposaient naturellement. Les résultats dans ce domaine ne se sont pas fait attendre. L'intervention s'est révélée inadaptée et a favorisé la cristallisation d'oppositions contre l'envahisseur. Ce point a souvent été laissé pour compte par l'historiographie française et l'auteur a eu raison de l'intégrer dans sa réflexion. En second lieu, à l'intérieur du pays, l'analyse souligne l'ambiguïté de la politique religieuse de Bonaparte qui tente à la fois d'amener vers lui les Catholiques, tout en contrôlant le clergé voire en l'utilisant à des fins pratiques, à l'instar des réguliers. S'il entend favoriser la liberté religieuse de "la grande majorité des Français", il n'exclut pas les autres cultes, ni n'oblitére le choix de ceux qui ne souhaitent point embrasser une quelconque croyance. De ce point de vue, l'auteur montre parfaitement que la notion de laïcité découle des textes fondateurs qui entourent la naissance du Concordat.

Par ailleurs, Jacques-Olivier Boudon aborde la question de l'administration des cultes, thème qui aurait mérité des développements complémentaires pour en percevoir la nature profonde. Ce domaine participe de la conception particulière du Concordat conçu dans le cadre du gallicanisme des juristes, conception très française, source d'interrogations pour les étrangers qui tentent de comprendre comment évoluent en France les relations entre l'Eglise, les Catholiques et l'Etat. L'analyse attentive de la renaissance de la religion catholique en France sous le Consulat et l'Empire laisse imaginer, en raison de la manière dont l'encadrement politique et juridique est conçu, l'esprit dans lequel le Concordat sera appliqué en France au dix-neuvième siècle mais également la manière dont la situation se dénouera en 1905 lors de la séparation de l'Eglise et de l'Etat. La forte implication de l'Etat dans un dossier aussi sensible, à l'échelle d'un pays jacobin aussi centralisé que la France, a largement compromis tout règlement de séparation aisé.

La lecture de l'analyse de la naissance du dispositif concordataire français proposée par Jacques-Olivier Boudon s'impose pour comprendre les évolutions politico-religieuses à long terme qui ont marqué durablement l'histoire de France et qui à ce jour demeurent vivaces.

Pierre Legal
Université de Nantes
pylegal@droit.univ-nantes.fr

Copyright © 2003 by the Society for French Historical Studies, all rights reserved. The Society for French Historical Studies permits the electronic distribution of individual reviews for nonprofit educational purposes, provided that full and accurate credit is given to the author, the date of publication, and the location of the review on the H-France website. The Society for French Historical Studies reserves the right to withdraw the license for redistribution/republication of individual reviews at any time and for any specific case. Neither bulk redistribution/republication in electronic form of more than five percent of the contents of H-France Review nor re-publication of any amount in print form will be permitted without permission. For any other proposed uses, contact the Editor-in-Chief of H-France. The views posted on H-France Review are not necessarily the views of the Society for French Historical Studies. ISSN 1553-9172